

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
EN DATE DU 1^{er} décembre 2014

Le Conseil d'arrondissement du 10^e s'est réuni :

le lundi 1^{er} décembre 2014

dans la salle des mariages de la mairie du 10^e, sous la présidence de M. Rémi FÉRAUD, maire du 10^e arrondissement.

Étaient présents ou représentés :

M. Rémi FÉRAUD
Mme Déborah PAWLIK
Mme Alexandra CORDEBARD
M. Didier Le RESTE
Mme Anne SOUYRIS
M. Bernard GAUDILLÈRE
M. Frédéric BOUSCARLE
M. Paul SIMONDON
Mme Olga TROSTIANSKY
M. Sylvain RAIFAUD
M. Dominique TOURTE
M. Éric ALGRAIN
Mme Élise FAJGELÈS
M. Stéphane BRIBARD
Mme Léa VASA
M. Dante BASSINO
Mme Sybille FASSO
M. Paul BEAUSSILLON
Mme Hélène DUVERLY

Le quorum est atteint.

A donné pouvoir :

Mme Martine CERDAN, à Mme Déborah PAWLIK

Excusée :

Mme Yamina BENGUIGUI

La séance est ouverte à 18 h 49.

PREMIÈRE PARTIE

PRÉ-CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Vœu de l'association Action Barbès – Elisabeth Carteron

« Paris, ville respectant l'environnement, innovante et attractive. Paris, première ville visitée au monde ». Comment concilier ces deux aspects des choses ?

Paris souffre sur quasiment tout son territoire de la présence de cars de tourisme. Ils apportent avec eux leur lot de nuisances (bruits, pollution atmosphérique, embouteillages), d'autant que contrairement à d'autres capitales européennes, aucune réglementation particulière ne semble leur être appliquée.

Tout comme nombre de quartiers parisiens, les abords de Barbès sont victimes de ces nuisances situées dans le bas Montmartre, dont il n'est pas nécessaire de rappeler l'importance touristique ; ayant d'une part à proximité les parvis des deux gares (la gare du Nord (la plus importante d'Europe par son transit (et la gare de l'Est) et d'autre part, les quartiers de Pigalle 9^e et 18^e, Anvers Montholon 9^e, Montmartre et Goutte d'or 18^e, La Chapelle et Lariboisière 10^e, n'en peuvent plus de ces circulations et stationnements intempestifs.

J'ajoute que, comme le montrent les photographies que nous avons récemment envoyées aux services municipaux, le parvis de la Gare de l'Est est particulièrement en proie à des stationnements illicites.

Bien sûr, il n'est pas envisageable de refuser l'entrée de Paris aux touristes ; il s'agit même de mieux les accueillir. Paris doit innover en réglementant l'entrée des cars dans la capitale et en facilitant les déplacements des touristes dans la ville par un système de transport en commun performant et écologique.

Paris doit rester attractif et l'être plus encore, grâce à un air vidé de ses particules fines et de toute cette pollution atmosphérique émise par les cars, si préjudiciable aux enfants et aux personnes fragiles.

Enfin, Paris doit redonner toute leur place aux piétons et empêcher l'utilisation abusive de l'espace public (et la plupart du temps prohibée (par des cars qui n'ont rien à faire au centre la ville.

Une ville moderne, innovante et attractive est une ville qui respecte les équilibres nécessaires à la vie de la cité. Réduire la présence des cars de tourisme dans la capitale fait partie de la recherche de cet équilibre.

Quelles actions comptez-vous entreprendre pour réduire la présence des cars de tourisme dans Paris et dans quels délais ?

Mme FAJGELÈS indique en réponse que Christophe Najdovski (adjoint à la maire de Paris en charge des déplacements) et Jean-François Martins (adjoint à la maire de Paris en charge du tourisme) ont lancé une grande concertation avec les professionnels du tourisme en vue d'établir, à horizon de deux ou trois ans, un véritable schéma directeur de la mobilité des autocars dans Paris.

Le 4 novembre dernier, les mêmes adjoints ont reçu les professionnels du transport par autocar et certains engagements ont déjà été pris lors de cette réunion. Ainsi, dès le mois de janvier seront mis en place des groupes de travail, avec des professionnels du transport par autocar, des représentants des services des déplacements et de la voirie de Paris, les sections territoriales de voirie et les mairies d'arrondissement. Ces groupes de travail seront donc locaux et se feront par quartier, car les problématiques ne sont pas les mêmes. Ces groupes de travail seront ouverts aux associations et aux conseils de quartier de manière à ce que la concertation soit la plus précise possible.

Par ailleurs, d'autres groupes de travail seront mis en place pour accompagner la sortie du diesel et particulièrement les véhicules les plus polluants (notamment les autocars de tourisme). Un grand plan de lutte contre la pollution sera présenté au conseil de Paris début 2015.

Mme FAGJELÈS annonce en outre l'augmentation du tarif du stationnement dès janvier 2015, sachant que la réforme du stationnement parisien concernera également les autocars de tourisme. Considérant le volume trois fois supérieur d'un autocar rapport à une voiture, le tarif de stationnement des autocars sera triplé.

Dans le cadre de l'accompagnement de la sortie du diesel et pour inciter les organisateurs de tourisme à renouveler leur flotte, les autocars les moins polluants (c'est-à-dire équipés d'un moteur Euro 6) resteront au même tarif.

Les groupes travailleront selon certaines lignes directrices, notamment la mise en place de contrôles du stationnement illicite par la ville (et non uniquement par la préfecture de police). Une réflexion sera également menée sur les circuits touristiques en essayant de voir s'ils pourraient être entièrement régulés par la ville.

Pour répondre à l'ambition « Paris, ville innovante », une réflexion est en cours sur des alternatives propres au transport de touriste en groupe (ex. minibus électriques). Les

véhicules polluants resteraient stationnés à l'extérieur de la ville et les groupes de touristes pourraient ensuite circuler intramuros dans des véhicules propres.

L'équipe municipale se soucie depuis des années de limiter les nuisances diverses. Ce fut le cas lors des travaux de réaménagement de la place de la République, où il avait été décidé de supprimer les places de stationnement de cars autour de la place. La mairie du 10^e a d'ailleurs refusé, à deux reprises, de déplacer ces stationnements vers les rues Yves Toudic et Léon Jouhaux. L'équipe municipale a travaillé sur la rue de Maubeuge pour rationaliser le stationnement des autocars, notamment en essayant de faire ouvrir le parking SNCF vers la rue de Maubeuge et en envisageant des emplacements bien spécifiques pour les autocars.

Enfin, Mme FAGJELÈS fait observer que la mairie n'a pas accordé a priori de place d'autocars à l'auberge de jeunesse qui a récemment ouvert ses portes sur la place du Colonel Fabien. Une autorisation provisoire sera délivrée (6 mois) et assortie de conditions (ex. ne pas laisser le moteur allumé), avec un bilan à six mois.

M. Le RESTE ajoute qu'au-delà des actions évoquées, notamment dans le cadre du schéma directeur, il s'agit de sensibiliser la préfecture de police aux nombreuses infractions que commettent les autocars de tourisme.

Fondamentalement, il conviendrait de réfléchir à des zones dédiées à la périphérie de Paris pour stationner les autocars et mettre à disposition des navettes de transport public pour acheminer les touristes dans Paris intramuros. M. Le RESTE s'étonne au passage que la RATP ne soit plus saisie de cette question, car il serait logique que des opérateurs publics de ce type s'en emparent.

Alors que les autocars de tourisme étaient censés déposer les touristes et rejoindre les parkings situés aux portes au Paris, ils n'en ont manifestement plus le temps. Pour cause, M. Le RESTE évoque l'intense lobbying de la Chambre de commerce, des grands magasins et des tour operators pour que les touristes, chinois notamment, aient accès aux grands magasins et qu'ils achètent au plus vite. En 2013, Le Printemps aura réalisé un chiffre d'affaires de 295 M€ avec la clientèle chinoise et dû verser, pour faire venir cette clientèle, 32,8 M€ à des intermédiaires.

La question soulevée par l'association est aussi celle de savoir si Paris doit être une ville exclusivement réservée aux touristes ou s'il faut faire primer la qualité de vie des Parisiennes et Parisiens.

Mme PAWLIK estime le problème soulevé par l'association tout à fait d'actualité et pertinent. Un rapport sorti la semaine dernière indiquait de manière alarmante l'exposition des Parisiens aux particules fines. Les voitures individuelles sont souvent tenues pour seules responsables de la pollution, en oubliant trop souvent l'impact important des poids lourds et autocars de tourisme.

À l'instar de l'association, l'opposition se déclare véritablement exaspérée par cette situation – ce pour quoi elle demande depuis des mois que l'une des mesures rendues possibles par le Grenelle 2 puisse être effective.

Visiblement, l'exécutif ne l'entend pas ainsi et Mme PAWLIK s'étonne des mesures dévoilées ce soir, comme la mise en place de groupes de travail et autres actions proposées sur une échelle de deux à trois ans – ce qui semble tardif ; et d'autant plus que le plan antipollution ne sera visiblement présenté par la majorité qu'au début de l'année prochaine (février 2015). C'est pourtant véritablement une question qui inquiète les Parisiens et nécessite des mesures fortes et concrètes. Sur les cars de tourisme en particulier, il faut aller beaucoup plus loin et interdire l'accès à la ville aux autocars de tourisme les plus polluants.

Enfin, Mme FAJGELÈS justifie l'augmentation des tarifs de stationnement par la nécessité de lutter contre la pollution. Or ce terme de « pollution » n'apparaît nulle part dans la délibération et l'exposé des motifs, ce qui laisse à penser que les motivations réelles sont davantage d'ordre économique.

Répondant au délai d'action, **Mme VASA** estime que la période d'un an n'est pas excessive pour prendre le temps de faire un bilan et engager les discussions avec les différentes parties prenantes.

Le groupe écologiste, déjà favorable à la réduction de la circulation des véhicules motorisés et aux politiques d'amélioration de la qualité de l'air, souhaite aussi la réduction des cars de tourisme dans Paris.

Outre les travaux engagés par les adjoints de la Maire de Paris, il conviendrait d'étudier encore la possibilité de stopper les cars de tourisme au moment de leur entrée dans Paris, de sorte à décongestionner le centre. Ce serait une mesure dont il faudrait naturellement discuter avec les villes de la métropole, pour ne pas non plus transférer le problème vers d'autres communes. Cela suppose encore de renforcer le dialogue avec les transports publics, puisqu'arrêter les autocars implique d'organiser le transport des touristes jusque dans Paris.

Enfin, le groupe écologiste a identifié un projet de bus à pédales, parce que les touristes peuvent aussi avoir leur rôle à jouer dans la protection de la qualité de l'air à Paris.

M. FÉRAUD confirme le besoin de faire évoluer et de faire respecter les règles sur les autocars de tourisme, tout en prenant en compte les besoins du tourisme. Aujourd'hui encore, devant la Gare du Nord, sur le boulevard de Denain, les règles du plan de circulation ne sont pas respectées. Il existe encore à cet égard une forme de tolérance de la préfecture de police (particulièrement observable sur les boulevards de la Chapelle et de Rochechouart) et il s'agirait de passer à une nouvelle étape.

De plus, l'équipe municipale a pris en compte la proposition portée par l'association Action Barbès dans le cadre de la modification du PLU.

Mme CARTERON se félicite de la dernière intervention de Monsieur le Maire, car elle tenait justement à soulever le problème de non-contrôle de ces autocars. Les conducteurs se garent souvent sur les ponts des voies de la gare du Nord, si bien que ceux-ci sont complètement envahis ; et ce, avec une certaine impunité. Ainsi, la seule disposition consistant à augmenter les tarifs sans contrôle ne changera rien.

Vœu des représentants du conseil de l'école élémentaire Louis Blanc

Les représentants des parents d'élèves du groupe scolaire Louis Blanc sont surpris par la réduction massive dans l'arrondissement du nombre d'écoles classées en zone d'éducation prioritaire.

Cette carte, établie sur la base du secteur de recrutement de l'unique collège resté en réseau d'éducation prioritaire, ne prend pas en compte la réalité sociale de l'arrondissement et les grandes difficultés rencontrées dans le nord-est du territoire et conduit ainsi à des aberrations.

De plus, concernant notre groupe scolaire, cette logique de rattachement n'est pas appliquée puisque nous dépendons en grande partie du collège Aimé Césaire, situé dans le 18^e arrondissement, qui sera en réseau prioritaire d'éducation dès la rentrée 2015. Le fait que nous ne fassions pas partie de ce réseau n'a aucun sens, d'autant que notre groupe scolaire présente toutes les caractéristiques justifiant sa présence dans le réseau : nombreuses familles provenant de résidences sociales, fort pourcentage de quotients familiaux les plus bas, proportions très élevées d'enfants présentant un handicap, etc.

C'est pourquoi nous vous demandons d'intervenir auprès du rectorat pour lui demander d'appliquer intégralement la règle retenue et d'intégrer notre groupe scolaire dans le réseau d'éducation prioritaire.

M. ALGRAIN rappelle qu'en fin d'année scolaire précédente, l'établissement Louis Blanc avait fait la demande d'intégrer le réseau d'éducation prioritaire – demande relayée par l'inspecteur d'Académie et sur laquelle M. Algrain s'était prononcé favorablement. Depuis la rentrée, la nouvelle définition du réseau d'éducation prioritaire a effectivement sorti l'école élémentaire Louis Blanc du champ, ce qui a provoqué des manifestations de mécontentement. M. Algrain a rencontré les parents sur ce sujet.

Un courrier a été adressé par M. Féraud au recteur, pour rappeler qu'une partie des élèves de CM2 intègre le collège Aimé Césaire (18^e) – lui-même classé en REP. Ce courrier n'a pas encore reçu de réponse à ce jour, mais cela ne saurait tarder.

L'équipe municipale est donc particulièrement sensible à la demande formulée par les parents d'élèves de l'école élémentaire Louis Blanc et le courrier du maire allait exactement dans ce sens.

M. BASSINO, au nom du groupe communiste, salue la mobilisation des parents et des personnels, sur Paris et dans le 10^e arrondissement en particulier, lors de la manifestation très réussie du samedi 22 novembre (avec plusieurs centaines de personnes dans l'arrondissement).

Sur le fond, M. BASSINO déplore une « révision technocratique de la carte de l'éducation prioritaire » qui, plus que de réfléchir à une meilleure allocation et une meilleure répartition des moyens, ne vise qu'à répartir autrement des moyens déjà insuffisants.

M. BASSINO informe que la mobilisation continue et qu'une manifestation est prévue le 10 décembre et un rassemblement le 11, au moment de la discussion théoriquement définitive de cette carte d'éducation prioritaire. Les mobilisations précédentes n'ont pas été inutiles puisque de nombreux établissements ont réintégré ou sont entrés dans le réseau, alors que ce n'était pas prévu à l'origine.

In fine, les moyens de l'éducation prioritaire devraient être les moyens normaux que l'on retrouve dans les écoles – et l'éducation prioritaire, quant à elle, devrait bénéficier de moyens supplémentaires.

M. BASSINO signale au passage la similarité entre les situations des écoles Louis Blanc et Aqueduc.

Des mesures académiques sont annoncées pour les collèges qui ne seraient pas dans le dispositif ou qui seraient amenés à en sortir. Les mêmes moyens seraient maintenus un an pour les écoles et collèges, ce qui implique que ces établissements perdront leurs moyens dès l'an prochain. De plus, comme cette refonte se fait à moyens constants, elle impliquera d'être plus stricts sur les seuils de fermeture des classes dans d'autres établissements (et donc de « déshabiller » d'autres écoles et collèges).

En conclusion, les élus PCF estiment que le dossier n'est pas clos, que les écoles et collèges devraient toutes et tous bénéficier des moyens indispensables à la réussite des enfants. Le groupe communiste invite l'ensemble des élus à partager cet objectif et à soutenir les mobilisations, comme celle de l'école Louis Blanc portée aujourd'hui à la connaissance du conseil.

Mme PAWLIK convient avec M. Bassino que l'ensemble des élus doit être mobilisé sur le sujet, d'où sa présence à la manifestation de samedi dernier. La réforme dont il est question touche de nombreuses écoles du 10^e arrondissement, au-delà de l'école Louis Blanc. Si l'actuelle mouture de la réforme était menée à son terme, les conséquences seraient dramatiques pour un certain nombre d'élèves de l'arrondissement. Elle considère également comme « dramatique » le manque de sens caractérisant cette réforme et qui s'illustre dans l'exemple du rapport effectif entre l'école élémentaire Louis Blanc et le collège Aimé Césaire.

Toutefois, Mme PAWLIK souhaite savoir, au-delà du courrier mentionné, ce que l'équipe municipale prévoit dans les semaines à venir – sachant que la carte définitive sera rendue entre le 11 et 12 décembre.

Mme SOUYRIS indique pour sa part que le groupe écologiste s'est également beaucoup battu sur la question des REP ; d'une part, en vue de réintégrer un certain nombre d'écoles dans les réseaux d'éducation prioritaire et d'autre part, pour réfléchir à la situation du reste des écoles (celles qui sortent du réseau et/ou celles qui sont en tension).

Pour les écologistes, l'action municipale ne procède pas encore assez au cas par cas pour appréhender les difficultés des écoles. Par exemple, le fait que, sur un territoire donné, le salaire médian soit plus élevé que la moyenne ne signifie pas l'inexistence de tensions sociales. Ces tensions sont à regarder comme une forme de contrepartie de toute la richesse qu'apporte la mixité sociale. Puisque l'objectif pour Paris est d'obtenir de la mixité sociale dans les établissements, il faut s'en donner les moyens. Donc, il ne faut pas simplement regarder le salaire médian.

Le groupe écologiste continuera de se battre pour que la plupart des écoles ne sortent pas du réseau d'éducation prioritaire, en particulier dans le 10^e arrondissement, car le départ massif de plusieurs écoles est vraiment absurde.

Ensuite, il convient de réfléchir avec les acteurs (rectorat, ville de Paris) aux manières de réaliser cette mixité sociale.

En réponse, **Mme CORDEBARD** indique que M. le Maire, M. Algrain et elle-même partagent un certain nombre de constats et des regrets ici exprimés.

La redéfinition de la carte de l'éducation prioritaire sur l'ensemble de la France pose de nombreuses difficultés et *in fine*, un certain nombre d'écoles ne bénéficieront plus que des « mesures académiques » dont parlait M. Bassino. Il est très probable que la proposition formulée par le recteur au ministre soit adoptée, du moins en substance, au Conseil de Paris.

Aussi Mme CORDEBARD tient-elle à rappeler, sur le sens de cette réforme, que l'ancienne carte d'éducation prioritaire était profondément injuste – parce que se basant sur l'ensemble du territoire parisien et ne portant pas la priorité des moyens vers les établissements en ayant besoin. A fortiori, cette carte est plus juste que l'ancienne dans l'Est parisien : nord des 10^e et 11^e, 12^e et 13^e arrondissements (et pour la partie du 17^e qui touche au 18^e).

En termes de moyens, Mme CORDEBARD ne considère pas que la réforme vise « au rabais ». En proportion, les écoles passent de 215 à 214 et les collèges de 32 à 29. En tenant compte des mesures académiques qui s'ajouteront, il se trouve que l'effort global est plus important qu'auparavant.

Cette réalité n'empêchera pas Mme Cordebard de continuer d'exprimer son insatisfaction sur un certain nombre de sujets, notamment les collèges Seligmann et Paris Nord-Est. Ces deux collèges seront accompagnés par l'académie sous une forme contractualisée, absolument indispensable à l'ensemble des élus.

Enfin, Mme CORDEBARD rappelle que les écoles qui sortent du dispositif continuent de bénéficier d'un accompagnement de sortie pendant trois ans. Il convient naturellement d'être particulièrement vigilant à ce que les effectifs n'exploient pas dans ces écoles.

La ville de Paris continuera d'accompagner les collèges qui étaient censés rentrer comme s'ils étaient en REP. La ville investira pour le quotidien des écoles et les projets des enseignants.

La ville n'abandonnera pas les écoles pour lesquelles il aura collégialement été estimé que des moyens restaient nécessaires.

M. ALGRAIN, en réponse à Mme Pawlik sur les actions à entreprendre d'ici au 15 décembre, se satisfait au préalable que cette revendication soit portée par tous et explique avoir essentiellement, jusqu'ici, fait pression. Les revendications de la municipalité ont très largement été entendues par le recteur, lorsqu'il a effectivement reçu MM. Féraud et Algrain. Au vu des premiers éléments, au lieu de quatre écoles en REP, nous serions à 9. L'équipe municipale est parvenue à faire réintégrer l'école maternelle Parmentier, l'école polyvalente Vicq d'Azir, l'école Saint-Maur et à faire entrer dans le réseau l'école Claude Vellefaux.

M. ALGRAIN a fait le tour de l'ensemble des écoles qui revendiquaient la possibilité d'entrer dans le périmètre (ex. Louis Blanc) et de celles qui allaient probablement sortir du réseau d'éducation prioritaire, de sorte à les rassurer quant à la volonté de la mairie de Paris d'accompagner leur sortie du réseau. À ce titre, M. ALGRAIN a proposé aux écoles qui sortaient de mettre en place de manière collégiale (enseignants, directeurs et parents d'élèves) des indicateurs propres au 10^e arrondissement. S'il s'avère que certaines écoles n'auraient pas dû sortir du dispositif, un tel suivi permettra d'appuyer des revendications dans trois ou quatre ans.

Enfin M. ALGRAIN assure-t-il de la volonté de la mairie d'intégrer définitivement le collège Seligmann dans le réseau d'éducation prioritaire – idéalement pour la rentrée 2015.

M. FÉRAUD précise avoir rencontré avec M. Algrain les parents d'élèves qui le souhaitent. La proposition initiale du rectorat, qui consistait à passer de 14 à 4 écoles en REP dans le 10^e arrondissement (dont deux ne nécessitant pas le recours au dispositif : hôpital Saint-Louis maternelle et élémentaire), est remontée à 9 écoles. La deuxième proposition est donc bien plus acceptable que la première, qui ne l'était pas du tout.

M. FÉRAUD rejoint Mme CORDEBARD pour insister sur le fait que la nouvelle carte sera plus juste que l'ancienne. Quand il s'agit du 10^e arrondissement, il faut tenir compte de l'évolution sociologique et des difficultés posées sur le territoire. M. FÉRAUD a expressément demandé au recteur d'en tenir compte.

Ensuite, concernant l'école Louis Blanc, il se trouve qu'à peine la moitié des élèves de cette école se dirige ensuite vers le collège Aimé Césaire (et l'autre moitié à Valmy). Au plan sociologique, l'école Louis Blanc est très proche d'écoles comme Récollets ou Varlin qui elles-mêmes sortent du dispositif de l'éducation prioritaire.

M. FÉRAUD estime qu'une révision de la carte à échéance de quatre ans serait un réel progrès. Si à cette échéance, la majorité des élèves de l'école Louis Blanc se dirige vers le collège Aimé Césaire et que ce dernier entre dans le réseau d'éducation prioritaire, il sera possible de réclamer « de droit » l'intégration de l'école Louis Blanc ; idem si les critères sociologiques poussaient à entrer vers l'éducation prioritaire. Pour ces raisons, l'école Louis Blanc ne rentrera pas immédiatement dans la carte (sachant qu'elle n'y était pas auparavant). Cela n'exclut pas l'attention particulière à apporter à cette école et c'est le sens de l'alerte de la communauté scolaire pour les mois et années qui viennent.

Une Représentante du conseil de l'école élémentaire Louis Blanc rappelle que l'école Louis Blanc est voisine de l'école Aqueduc et qu'énormément de fratries sont réparties sur les deux écoles. L'école compte 40 % de quotients familiaux 1/2/3, qui sont des petits quotients familiaux. Il existe donc une réalité sociale. L'an dernier, l'assistante sociale des deux groupes scolaires a ouvert 73 dossiers sur les deux écoles – dont 47 dossiers pour Louis Blanc. Donc, tous les acteurs impliqués ne comprennent pas les arguments invoqués.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Projet de délibération : MA1014207	12
Projet de délibération : 2014 DAC 1547	12
Projet de délibération : 2014 DFA 57	12
Projet de délibération : 2014 DAC 1598	15
Projet de délibération : 2014 DAC 1637	15
Projet de délibération : 2014 DAC 1649	16
Projet de délibération : 2014 DASCO 1154	17
Projet de délibération : 2014 DASCO 1171	18
Projet de délibération : 2014 DASCO 1201	20
Projet de délibération : 2014 DDCT 173	21
Projet de délibération : 2014 DDCT 196	21
Projet de délibération : 2014 DDCT 219	22
Projet de délibération : 2014 DDEEES 1104	23
Projet de délibération : 2014 DEVE 1104	23
Projet de délibération : 2014 DJS 335	25
Projet de délibération : 2014 DJS 368	25
Projet de délibération : 2014 DLH 1161	26
Projet de délibération : 2014 DLH 1214	27
Projet de délibération : 2014 DLH 1217	28
Projet de délibération : 2014 DLH 1221	29
Projet de délibération : 2014 DLH 1243	30
Projet de délibération : 2014 DLH 1304	30
Projet de délibération : 2014 DLH 1320	31
Projet de délibération : 2014 DLH 1322	31
Projet de délibération : 2014 DVD 1115	31
Projet de délibération : 2014 DVD 1129	34

Objet : Désignation de la secrétaire de séance.

Projet de délibération : MA1014207

Rapporteur : Rémi FÉRAUD

Léa VASA est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Subvention (30.000 euros) et avenant à convention avec l'association Nouveau Centre Communautaire de Paris (10^e)

Projet de délibération : 2014 DAC 1547

Rapporteur : Rémi FÉRAUD

M. FÉRAUD précise qu'il s'agit du centre communautaire où a lieu une partie importante de l'activité intellectuelle et culturelle autour de la communauté juive de Paris et d'Île-de-France. Le centre est situé actuellement rue La Fayette, mais déménagera certainement dans le 11^e arrondissement au cours de la mandature.

La subvention annuelle est de 60 000 €. 30 000 € avaient déjà été adoptés en début d'année.

Mme PAWLIK soutiendra cette délibération avec beaucoup d'enthousiasme, tant l'activité du centre est importante au niveau de l'arrondissement et même parisien. L'orientation des activités se veut très culturelle, à l'image de l'ouverture prochaine d'une université en ligne par le centre.

Mme PAWLIK demande toutefois plus de précisions sur le déménagement prochain du centre.

M. FÉRAUD ne connaît pas suffisamment le dossier de la rue La Fayette. A priori, par manque de place, le centre envisagerait d'acquérir un terrain pour construire dans le 11^e arrondissement. La ville de Paris a trouvé un terrain à mettre à disposition et il s'agirait plutôt de fixer la question du financement (privé). M. FÉRAUD ne connaît pas le montage exact du dossier.

La délibération est adoptée.

Objet : Modalités de tarification de certains services publics parisiens.

Projet de délibération : 2014 DFA 57

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN explique que cette délibération porte sur l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire, mais encore sur la définition de nouveaux quotients familiaux pour l'ensemble des arrondissements. Un ensemble de services s'est progressivement adossé au dispositif des quotients familiaux : activités périscolaires (ateliers bleus, études surveillées, centres d'animation, conservatoires et ateliers beaux-arts).

À ce jour, les recettes tarifaires des activités soumises au quotient familial représentent 105 M€, dont 60 M€ pour la seule restauration scolaire.

Conformément à son objectif, cette réforme a permis de favoriser l'égalité de traitement entre les familles et de renforcer la justice sociale. En effet, le quotient familial tient compte à la fois des ressources et de la composition des familles. De plus, les grilles tarifaires sont définies pour chaque service public permettant ainsi d'adapter la progressivité des participations familiales.

Néanmoins, il reste que le taux d'effort des familles n'est pas suffisamment pris en compte. La progressivité s'avère encore imparfaite dans la mesure où les tarifs n'augmentent plus au-delà d'un quotient familial de 2 500 € (soit le quotient d'un couple avec deux enfants et dont le revenu serait de 7 500 €). Cette tranche 8, c'est-à-dire la plus haute, regroupe aujourd'hui 30 % des familles parisiennes. Par conséquent, l'effort consenti par les hauts et très hauts revenus est proportionnellement moins important que pour les familles les plus modestes. Le 10^e compte 24 % de ses habitants en tranche 8.

Par ailleurs, le taux de couverture des dépenses de fonctionnement par les recettes tarifaires apparaît paradoxalement plus élevé quand la fréquentation est contrainte. Ainsi, l'utilisateur assure 50 % du financement de la restauration scolaire par exemple, contre 14 % seulement pour les conservatoires ; le reste étant assuré par le contribuable.

Il est donc proposé au conseil de créer deux tranches supplémentaires de quotients familiaux, afin de contribuer au renforcement de la justice sociale tout en garantissant une meilleure couverture des dépenses par les recettes.

La tranche 9 comprendrait les familles dont le quotient familial serait compris entre 3 333 € et 5 000 €, soit un revenu fiscal de référence compris entre 10 000 € et 15 000 € par mois pour une famille constituée d'un couple de deux enfants (ou deux personnes isolées et deux enfants).

La tranche 10 comprendrait les familles dont le quotient familial est supérieur à 5 000 €, soit un revenu fiscal de référence supérieur à 15 000 € par mois pour une famille de la même composition.

Cette mesure prendrait effet à compter de la rentrée scolaire 2015. Compte tenu du rythme de facturation de certains services concernés, l'essentiel de la recette supplémentaire sera perçu au budget 2016.

Pour la collectivité parisienne, les gains attendus de cette réforme s'élèvent à 5,9 millions d'euros en année pleine et 2,24 millions d'euros pour l'exercice 2015. Les délibérations fixant les tarifs afférents à cette nouvelle tranche de quotients familiaux seront soumises à votre approbation pour chacun des services concernés.

Le mode de calcul des quotients familiaux demeure telle que fixé par l'assemblée dans sa délibération DASCO n° 4.

Sur ce point, **Mme PAWLIK** relève que, dans l'objectif de trouver 6 M€, l'exécutif parisien ne « rechigne » visiblement pas à mettre une fois de plus les Parisiens à contribution.

Le conseil s'apprête à voter, ce jour, des délibérations pour des augmentations de tarifs concernant les cantines, les conservatoires, les activités périscolaires et les centres d'animation. Ce type de mesure n'aura pour seul résultat que de faire fuir les Parisiens aisés qui, pourtant, font vivre pour partie l'économie de la ville.

Pour ces raisons, le groupe UMP votera contre cette délibération-cadre.

M. Le RESTE, au nom des élus communistes, acte positivement le fait que cette délibération prévoit la création de deux tranches supplémentaires pour les hauts revenus. Ces deux nouvelles tranches concernent les revenus compris entre 10 000 € et 15 000 € par mois, ainsi que ceux supérieurs à 15 000 € par mois.

Le groupe communiste se félicite de cette initiative qui lui paraît aller dans le sens d'une plus grande justice sociale et fiscale, en particulier pour la classe moyenne. En effet, jusqu'à présent, la tarification ne faisait pas de différence entre les foyers gagnant 7 500 € et ceux gagnant plus de 15 000 €.

Il est à noter par ailleurs que cette délibération ne générera aucune augmentation des tarifs pour les catégories de 1 à 8, signe que la priorité est bien la meilleure répartition des droits et devoirs du citoyen (et pas simplement une mesure d'opportunité budgétaire. Elle atténue ainsi l'injustice dans la progressivité, en augmentant les seuils maximaux.

C'est pourquoi le groupe communiste votera pour cette délibération.

M. RAIFAUD indique que le groupe écologiste votera favorablement à cette délibération, essentiellement pour les raisons qui viennent d'être évoquées.

Les élus écologistes attirent simplement l'attention sur le fait que les tranches de quotient familial sont évaluées sur la base des revenus de l'année précédente. Une explication claire aux familles serait à cet égard utile, de sorte qu'elles puissent être informées de leurs droits et en bénéficier.

M. ALGRAIN rappelle pour sa part que les tranches de 1 à 7 ne varieront pas.

Il importe aussi de préciser que l'exécutif parisien a décidé de reconduire le bouclier social mis en place en 2013 et qui prévoit le gel de tous les tarifs applicables aux services publics municipaux. Donc, sur l'année qui vient, il n'y aura pas d'augmentation de ces services.

À noter également que tous ces tarifs, y compris ceux pris en charge par le QF10, restent très en deçà du coût réel des services proposés. Le prix payé par les familles reste une participation.

M. FÉRAUD confirme ce dernier point, tout comme il confirme le besoin de recettes supplémentaires.

L'engagement de l'équipe municipale est de ne pas sacrifier, dans cet effort nécessaire, les dépenses indispensables au programme de la mandature, sans augmentation de la fiscalité pesant sur les Parisiens, et dans la justice sociale (c'est-à-dire en mettant à contribution les revenus les plus élevés).

Aussi M. FÉRAUD fait-il observer que l'évolution de la ville ne donne pas l'impression que les plus aisés sont en train de la fuir.

La délibération est adoptée.

3 contre (groupe UMP).

Objet : Subvention (7.000 euros) à l'association CRL 10 (10^e).

Projet de délibération : 2014 DAC 1598

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN rappelle que l'association CRL 10 organise chaque année Les rencontres chorales de Paris. 2015 sera l'occasion de fêter le 20^e anniversaire des chorales sur le bord du canal Saint-Martin. Avec 150 chorales sélectionnées, les *Voix sur Berges* sont la plus grande manifestation chorale d'Ile-de-France.

Lors du conseil 10^e avancement du 10 mai 2014, une subvention de fonctionnement de 7 000 € a été votée pour l'organisation des rencontres chorales. Il s'agit de la même aide de la ville depuis 2009.

Afin de soutenir cette manifestation populaire, le conseil est invité à voter une subvention supplémentaire de 7 000 € sur les crédits de l'enveloppe destinée exclusivement aux structures et associations locales qui animent la vie artistique et culturelle des quartiers.

M. ALGRAIN espère personnellement que la direction des affaires culturelles, dans les années qui viennent, prendra en compte dans sa subvention les investissements réels de cette association pour l'organisation des deux évènements : 10 de cœur et Voies sur berges.

La délibération est adoptée.

Objet : Subvention (4.000 euros) à l'association Andes Diffusion (10^e).

Projet de délibération : 2014 DAC 1637

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN rappelle que l'association, déjà implantée dans deux arrondissements parisiens, est présente dans le 10^e arrondissement depuis 2009. L'association est l'objet d'un réel engouement des riverains avec 350 adhérents pour l'année 2013-2014. Le local de l'association (La maison de mai, au 27 rue de Chabrol) accueille le projet « Prévention de la délinquance par le biais des arts de rue » pour les jeunes de 3 à 15 ans.

Son objectif est de contribuer à l'épanouissement des enfants, de les sensibiliser au spectacle vivant avec au moins deux sorties gratuites pour tous les enfants et la découverte d'autres lieux culturels et sportifs. En juin, un spectacle de fin d'année est monté avec cinq disciplines.

Au moins 150 enfants participent aux cinq ateliers tout au long de l'année. 90 % des enfants assistent à toutes les séances. 60 % des participants se réinscrivent pour l'année suivante. 10 intervenants participent au projet : capoeira (2 intervenants), acrobaties (3 intervenants), arts du cirque (2 intervenants), hip-hop (2 intervenants), théâtre (1 intervenante).

Les tarifs des ateliers sont établis dans une volonté de s'adapter au budget de famille. Ils sont dégressifs, voire gratuits pour les personnes en difficulté.

Le montant de la subvention demandée est de 16 000 € ; le montant proposé est de 4 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Fixation des nouveaux tarifs des établissements d'enseignement artistique.

Projet de délibération : 2014 DAC 1649

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que la DFA fixe les nouveaux tarifs des établissements d'enseignement artistique : conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Paris et ateliers beaux-arts. Le 10^e arrondissement n'est concerné que par le conservatoire municipal.

L'enseignement artistique de l'ensemble du territoire parisien se compose d'un réseau dense de 17 conservatoires municipaux d'arrondissement, ce qui permet de rendre accessible une pratique artistique de qualité au plus grand nombre. La définition des nouveaux tarifs répond à un triple objectif de lisibilité, d'équité sociale et d'harmonisation des tarifs en fonction du coût des activités selon les capacités contributives de chacun.

Il est ainsi proposé d'intégrer la création de deux tranches tarifaires supplémentaires : 9 et 10. Les tranches tarifaires de 1 à 8 restent inchangées et n'entraîneront ipso facto aucune augmentation pour les usagers concernés.

S'agissant des conservatoires, la nouvelle grille s'étendra à 73 à 1 100 €, avec une augmentation limitée aux deux nouvelles tranches (9 et 10).

Une nouvelle grille est proposée concernant les tarifs du cycle spécialisé des conservatoires et aussi des cycles de perfectionnement du CRR.

Les deux tarifs forfaitaires du cycle concertiste passent respectivement de 500 à 750 € pour une discipline collective et de 1 000 à 1 500 € pour une discipline individuelle.

Concernant les ateliers des beaux-arts, des différences importantes existent au niveau des coûts par inscrit selon les disciplines car certaines disciplines contraignent le nombre maximal

d'inscrits en raison de l'équipement requis et des exigences de la pédagogie. Jusqu'à présent, il n'existait pas de tarifs différenciés prenant en compte ce paramètre.

Il est proposé, dans trois délibérés distincts, une nouvelle grille tarifaire des conservatoires municipaux d'arrondissement.

Pour **Mme PAWLIK**, il ne suffit pas d'invoquer l'équité sociale pour qu'elle soit réalisée. En l'occurrence, les tarifs vont passer à 1 100 € par an pour les catégories les plus hautes. Les parents vont tout simplement finir par retirer leurs enfants des structures municipales, au détriment de la mixité sociale notamment. De plus, si ces parents venaient à ne plus inscrire leurs enfants au conservatoire, les établissements en subiraient le préjudice économique.

Le groupe UMP ne soutiendra donc pas cette délibération.

M. ALGRAIN précise simplement que, lorsqu'il est demandé environ 100 € par mois, la ressource équivalente des parents est de 12 500 € par mois – à mettre face des 100 € que coûteront l'instruction musicale de l'enfant. M. ALGRAIN ne voit pas comment faire plus équitable, notamment vis-à-vis des tarifs 8 dont les moyens diffèrent des tarifs 9 et 10 (où les moyens existent manifestement).

La délibération est adoptée.

3 contre (groupe UMP).

Objet : Écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015.

Projet de délibération : 2014 DASCO 1154

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique qu'il s'agit là encore d'une harmonisation des tarifs de la restauration scolaire, selon les principes évoqués plus haut. Les tranches passent donc à 10, contre 8 jusqu'alors. Les huit premières tranches oscillent de 0,13 € par repas pour la tranche 1 à 5,1 € pour la tranche 8.

Il est proposé de créer une tranche 9 et 10, en portant respectivement le prix du repas à 6 € pour la tranche 9 et 7 € pour la tranche 10.

À noter que les prix de revient des repas pour les tranches 9 et 10 sont supérieurs à ce prix de 7 € pour la tranche 10. Les dépenses de la caisse des écoles (aliments, frais de personnels, fluides, contrats de maintenance, etc.) s'élèvent à 6,14 € par repas auxquels s'ajoutent la surveillance par le personnel et les coûts d'entretien des bâtiments, ce qui porte le prix moyen d'un repas bien au-delà de 7 €. C'est la preuve que la municipalité entend bien apporter une aide supplémentaire à toutes les catégories, mais dans des proportions relatives.

Mme PAWLIK estime que cette nouvelle modification de tarifs va générer des difficultés prévisionnelles pour les caisses des écoles. Elles ne pourront pas établir leur budget sur plusieurs années, car ces tarifs sont une nouvelle fois modifiés.

Mme PAWLIK souhaiterait aussi connaître le gain réellement attendu en la matière, idéalement par une courte présentation de ces impacts – avec la ventilation exacte des familles du 10^e selon les tarifs (et pas seulement des tarifs 9 et 10).

M. FÉRAUD n'est pas certain de disposer d'une étude des impacts financiers par caisse d'école.

M. ALGRAIN le confirme. Il est matériellement impossible de savoir précisément la part du QF8 qui relèvera désormais du QF9 ou du QF10. Il faudra pour ce faire attendre la rentrée scolaire et l'inscription des familles.

Mme CORDEBARD confirme à ce stade l'impossibilité matérielle de produire une statistique sur l'ensemble de Paris.

Au demeurant, un certain nombre de familles s'acquitteront de ce tarif sans le trouver excessif ; considérant qu'il correspond à leurs possibilités, compte tenu de leurs revenus. Il faut noter que dans l'ensemble des communes avoisinant Paris, les tarifs de la restauration scolaire se situent rarement en dessous de 7 euros.

Mme CORDEBARD se réjouit pour sa part que, dans le cadre de cette mesure équitable, les plus hauts contributeurs aident à l'amélioration de la qualité des repas – ce que ne manquera pas de faire la ville de Paris en réorientant un certain nombre de subventions vers d'autres nécessités.

Pour rappel, les familles concernées par les tarifs 9 et 10 font partie des 1 % de foyers aux revenus les plus élevés.

La délibération est adoptée.

Objet : Caisses des écoles - Modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris pour la restauration scolaire et périscolaire pour la période 2015-2017.

Projet de délibération : 2014 DASCO 1171

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN précise que la subvention de la caisse des écoles comptait jusque-là six critères, pour déterminer les types de subventions allouées à la caisse des écoles.

La première subvention est attribuée selon un critère de répartition. Cette subvention est la plus importante en chiffre et concerne uniquement les repas servis aux enfants pendant les jours de classe.

Le deuxième critère correspond à une subvention contractuelle de restauration, attribuée une fois par an selon des critères non connus à l'avance. Il s'agit d'une aide financière aux projets des caisses des écoles, à hauteur de 1,5 % des recettes.

Le troisième critère correspond à la subvention contractuelle dite « séjours de vacances », qui permet l'équilibrage de la caisse des écoles pour les activités séjours dispensées pendant l'été.

La quatrième subvention concerne les surveillants d'interclasse, qui disposaient d'un tarif particulier.

La cinquième subvention concerne les repas consommés pendant les centres de loisirs, incluant les pique-niques.

La sixième subvention correspond au goûter récréatif.

La délibération propose de ne retenir qu'un seul critère parmi les 1, 4, 5 et 6. Les simulations nécessaires ont été faites par la caisse des écoles de sorte qu'il n'y ait pas de différence.

Le critère n° 2 perdure, avec la possibilité de recevoir une subvention destinée à mettre les moyens supplémentaires pour améliorer la qualité à tous les niveaux : amélioration d'un logiciel, développement des circuits courts, favoriser la restauration biologique française...

M. ALGRAIN ajoute que la délibération fait également intervenir la notion de groupe. Ainsi les groupes 1,2 et 3 sont-ils déterminés en fonction du nombre de repas servis. Le 10^e arrondissement se situe dans le groupe 2, soit un nombre de repas servis qui oscille entre 750 000 et 1,5 million par an.

Mme PAWLIK demande confirmation que le financement des séjours de vacances ne sera pas supprimé, même s'il ne s'agit plus d'une enveloppe dédiée.

M. ALGRAIN le confirme.

Par ailleurs, **Mme PAWLIK** rappelle que le groupe UMP a présenté un vœu lors du dernier conseil de Paris et que Mme Cordebard avait alors fait mention d'une mission confiée au secrétariat général de la Ville de Paris pour faire évoluer le système de financement de la restauration scolaire. Ce vœu avait été rejeté au motif qu'il confisquait un certain nombre de prérogatives confiées à cette mission.

Mme PAWLIK ne comprend pas pourquoi cette proposition a été formulée aussi rapidement aujourd'hui et en l'absence d'éléments probants, le groupe UMP s'abstiendra.

Mme VASA annonce que son groupe votera en faveur de la délibération.

Le groupe écologiste attire néanmoins l'attention sur le grand nombre de repas encore jetés, dans l'activité des cantines scolaires. L'an dernier, 50 000 plateaux ont été jetés.

Il existe des sociétés qui pourraient se charger de réorienter ces plats avant qu'ils ne deviennent des déchets. Mme VASA souhaiterait donc que la caisse des écoles travaille sur ces questions.

Sur ce dernier point, **Mme CORDEBARD** explique une bonne partie du gaspillage par le fait que la ville ne contraint pas les parents à inscrire leurs enfants et les accueille au fil de l'eau. Il est prévu que l'inscription obligatoire entre en vigueur au plus tard à la rentrée prochaine ; avec une expérience conclusive qui sera montée à Pâques. Il est aussi vrai que des opérations doivent être menées dans les cantines pour sensibiliser adultes et enfants au problème du gaspillage.

Concernant la réforme de la restauration scolaire, le débat s'ouvrira plutôt en janvier. L'ensemble de la ville est mobilisé pour préparer ce débat de sorte à déterminer les réformes utiles à la restauration scolaire, notamment en termes d'approvisionnement ou de ressources humaines. Il s'agira de concentrer les efforts et les ressources sur la qualité et de ne plus disperser les forces.

M. ALGRAIN se déclare pour sa part très favorable aux propositions du groupe écologiste. Il mentionne l'organisme Paris Santé Nutrition comme étant particulièrement actif dans le domaine de la santé scolaire. Un travail est déjà fait, comme les propositions mensuelles de découverte d'un plat du monde, mais il reste encore beaucoup à faire. Il est envisagé de mettre en place, pour l'an prochain, un livret d'accueil à l'intention des familles et les aspects de la restauration et du gâchis y seront largement abordés.

La délibération est adoptée.

3 contre (groupe UMP).

Objet : Caisse des Écoles (10^e) - Subvention (93.600 euros) pour financer le dispositif d'accès à l'emploi titulaire des agents non titulaires.

Projet de délibération : 2014 DASCO 1201

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ouvre la possibilité à un certain nombre d'agents contractuels des caisses des écoles d'accéder à l'emploi titulaire.

Compte tenu des dispositions réglementaires en vigueur, les agents concernés doivent être titularisés dans les corps des administrations parisiennes.

Ce dispositif constitue une avancée sociale pour ces agents de catégorie C qui, à 97 %, se verront offrir avec la titularisation des perspectives nouvelles de carrière et de mobilité.

Le dispositif de titularisation modifie les règles de gestion du personnel sans remettre en cause l'autonomie des caisses des écoles, ni la nécessaire souplesse de gestion. En effet, si l'intégration des agents des caisses des écoles aux corps des administrations parisiennes implique qu'une partie de la gestion RH relève à l'avenir de la compétence de la Ville, les présidents des caisses des écoles conservent les compétences décisionnelles en matière de recrutement, de régime indemnitaire et de gestion de carrière.

La participation des caisses à ce dispositif repose sur le volontariat.

Le nombre et l'identité des agents éligibles en fonction des critères définis par la loi ont fait l'objet d'un recensement.

Les conditions pour bénéficier du dispositif de titularisation sont les suivantes :

- avoir la nationalité française ou européenne ;
- être en CDI au 31/03/2011 ou être en CDD au 31 mars 2011 et justifier d'une durée d'au moins quatre années complètes sur les six dernières années ;
- être en CDD et avoir quatre années au moment de la clôture des inscriptions au recrutement dans un corps de titularisation et avoir accompli au moins deux années avant le 31 mars 2011.

Les agents signés en CDD après le 1^{er} avril 2009 ne peuvent bénéficier du dispositif.

Pour mettre cette titularisation en application, la caisse des écoles devra verser une prime de régularisation aux agents qui feront la démarche. Sur la base d'une liste de 39 agents éligibles à temps complet, il est proposé de verser à la caisse du 10^e arrondissement une subvention d'un montant de 93 600 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (2.000 euros) et convention avec l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10^e - AIRES 10.

Projet de délibération : 2014 DDCT 173

Rapporteur : Didier Le RESTE

M. Le RESTE rappelle que ce centre social est très structurant pour l'animation du quartier Buisson Saint-Louis.

Aires 10 a organisé trois manifestations 2014 : un carnaval, une fête populaire et un repas de quartier.

Cette subvention est destinée à la fête de la soupe qui aura lieu le samedi 6 décembre.

À partir de ce vote, Olga TROSTIANSKY donne procuration à Bernard GAUDILLÈRE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (249.044 euros) à 36 associations et conventions avec 16 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville. Dernière enveloppe multi-sites.

Projet de délibération : 2014 DDCT 196

Rapporteur : Didier Le RESTE

M. Le RESTE indique que le nouveau contrat de ville, qui remplacera le CUCS (contrat Urbain de cohésion sociale), sera l'occasion de rénover quelque peu le dispositif et d'affiner les objectifs au plus près des besoins des Parisiens.

Plusieurs associations du 10^e sont concernées par cette délibération : Espace universel, Pari's des Faubourgs, ACORT et Tango cités.

Espace universel (5 000 €) inaugure pour sa part un nouveau projet associant les objectifs d'insertion professionnelle et d'apprentissage de la langue, pour travailler globalement à un processus d'intégration.

Pari's des Faubourgs (5 000 €) mène deux projets. Le premier est une action originale autour de l'économie sociale et solidaire (apprentissage dès 7 ans des liens entre l'argent, l'économie et la vie citoyenne). Le deuxième projet vise à accompagner la transformation urbaine du quartier avec la découverte de l'histoire du carré Saint-Lazare par les habitants et usagers du quartier (notamment des squares Satragne et Schwartzenberg) via une création collective de théâtre et de danse sur le thème de l'enfermement.

L'ACORT demande un financement (3 000 €) pour un atelier sociolinguistique en direction des femmes. M. Le RESTE signale que le projet décrit dans la fiche technique ne correspond pas à l'objet de la subvention proposée. L'équipe municipale tient à la disposition de Mme PAWLIK la nouvelle fiche technique.

Enfin, l'association Tango Cités, dont M. Le Reste souligne qu'elle parvient à créer des espaces d'échanges très positifs au collège de la Grange-aux-belles, demande une subvention de seulement 1 000 € pour un travail vraiment remarquable.

Mme PAWLIK relève que l'opposition n'a pas encore reçu le bilan des subventions accordées à toutes les associations, comme la majorité s'y était pourtant engagée le mois dernier. Par exemple, il n'est pas impossible que l'ACORT ait bénéficié de près de dix subventions depuis le début de la mandature.

M. Le RESTE confirme l'engagement pris en la matière, mais donnera suite dès que l'exercice 2014 sera complètement clos.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention Fonds du Maire (24.000 euros) et convention avec l'association Comité des Fêtes et des œuvres sociales du 10^e arrondissement.

Projet de délibération : 2014 DDCT 219

Rapporteur : Rémi FÉRAUD

M. FÉRAUD propose comme chaque année d'attribuer les Fonds du Maire au comité des fêtes et des œuvres sociales du 10^e arrondissement.

Au passage, Monsieur le Maire attire l'attention sur l'augmentation très importante du produit de la quête des mariages dans l'arrondissement, conséquence directe de la loi sur le mariage pour tous. Si ces volumes venaient à se maintenir, M. FÉRAUD envisage de faire bénéficier des Fonds du Maire d'autres acteurs en plus du comité des fêtes.

M. RAIFAUD, s'agissant de l'argent collecté en liquide à la fin des cérémonies, estime important d'instaurer une grande transparence préalable vis-à-vis des participants au mariage et a posteriori, de faire une communication sur le site Internet de l'arrondissement quant à l'affectation des fonds. Il s'agit d'adopter la plus grande transparence vis-à-vis des différents contributeurs.

Mme PAWLIK s'associe pleinement cette demande. Il est vraiment important de dire clairement les choses au moment de la célébration des mariages, ce qui n'est pas toujours le cas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (5.000 euros) à l'association Musée de l'Éventail Hervé Hoguet.

Projet de délibération : 2014 DDEEES 1104

Rapporteure : Hélène DUVERLY

Mme DUVERLY indique que le Musée de l'Éventail est ouvert au public adulte et aux publics scolaires.

Mme Hoguet, présidente de l'association, éventailiste et maître d'art, accueille des stagiaires toute l'année. Probablement la dernière éventailiste de France, Mme Hoguet est engagée dans un travail de restauration de tout le patrimoine ancien d'éventails, ainsi que de fabrication d'éventails contemporains pour les professions du spectacle et de la haute couture.

Mme Hoguet organise aussi des expositions dans ses locaux et participe à des expositions en dehors (y compris à l'international).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Autorisation d'exploiter des installations de combustion par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) sur le site de Bercy, 177, rue de Bercy (12^e)

Projet de délibération : 2014 DEVE 1104

Rapporteure : Léa VASA

Mme VASA précise que la CPCU est une société d'économie mixte qui gère les réseaux urbains de chaleur pour le compte de la ville (en délégation de service public jusqu'en 2007).

L'installation est située dans le 12^e arrondissement, mais la réglementation demande d'émettre un avis aux municipalités se situant dans un rayon de 3 km.

Les installations de la CPCU répondent à un tiers des besoins de chauffage de l'habitat ou du tertiaire à Paris. Cette installation existe déjà à Bercy, mais elle utilise du fuel lourd comme combustible, ce qui a un impact conséquent en termes de pollution de l'air, des sols, de pollution sonore, d'émission de gaz à effet de serre et de production de déchets. Ces installations font l'objet d'une attention particulière et sont classées pour la protection de l'environnement et soumises au code de l'environnement. Il s'agit aujourd'hui de répondre à une exigence réglementaire et de réduire l'impact environnemental de cette installation.

Pour ce faire, du fuel lourd sera remplacé par du gaz naturel et du biodiesel (en faible proportion). Une étude d'impact et de dangers a été réalisée de sorte à mesurer les effets de cette transformation sur la santé publique et l'environnement et à préconiser des mesures de suppression de potentielles externalités négatives. Il en ressort que ces changements de combustibles permettent de limiter considérablement la pollution de l'air, des sols, la production de déchets et les nuisances sonores. Ainsi les émissions de gaz à effet de serre seront-elles réduites de 70 %, les émissions de particules de 85 % et celles de monoxyde de carbone de 50 %. En outre, la pollution des sols sera supprimée grâce aux aménagements qui seront réalisés. L'empreinte carbone de la chaîne d'approvisionnement sera aussi réduite.

Certains points posent encore question. Par exemple, il faudra rattacher l'installation à un autre réseau d'assainissement de l'eau pour exécuter plus facilement des contrôles et d'organiser la gestion des eaux de pluie non réutilisées.

L'installation rejettera également de l'ammoniac dans l'air au-delà de la limite d'émissions et le projet bénéficie d'une dérogation à ce titre. Des contrôles seront régulièrement effectués, mais c'est la seule source de pollution nouvelle ; les autres s'amenuisent considérablement, ainsi que les dangers liés à l'exploitation.

Sous réserve des modifications et améliorations évoquées, il est proposé d'accorder à la CPCU l'autorisation d'exploiter cette nouvelle installation. À noter que ce projet fait l'objet d'une consultation publique et que l'équipe municipale sera attentive à ce que l'avis des participants soit pris en compte dans l'autorisation.

Pour conclure, si Mme VASA qualifie ces transformations de « grand mieux pour l'environnement », des bénéfices nouveaux pourraient être tirés de l'énergie géothermique pour le chauffage par exemple.

Le groupe écologiste incite la CPCU à soutenir ses efforts en faveur de l'exploitation d'énergies d'origine renouvelable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Paris Jeunes Vacances - poursuite de la mise en œuvre du dispositif.

Projet de délibération : 2014 DJS 335

Rapporteur : Paul BEAUSSILLON

M. BEAUSSILLON rappelle que le dispositif Paris Jeune vacances avait été créé en 2003 dans l'objectif d'aider les jeunes à concrétiser leurs vacances dans le cadre de projets autonomes, hors projet associatif et hors encadrement des parents.

Le dispositif a évolué en 2012 en accordant une majoration à des jeunes connaissant des situations sociales difficiles (de 100 € à 200 €) : allocation adulte handicapé, CMU, RSA, tarification sociale solidarité transport, bourse, contrat unique d'insertion, contrat d'insertion sociale ou de toutes autres pièces justificatives accompagnées d'un courrier motivé justifiant d'une situation sociale difficile. Par ailleurs, le dispositif a été élargi aux mineurs et l'âge des bénéficiaires s'étend aujourd'hui de 16 à 30 ans.

La délibération propose de poursuivre la mise en œuvre de ce même dispositif pour l'année 2015.

Mme PAWLIK demande des précisions sur la légère baisse constatée entre 2014 et 2015, notamment si elle s'explique par le fait que tous les crédits de l'an dernier n'auraient pas été utilisés.

M. BEAUSSILLON confirme une légère baisse sur l'ensemble parisien, mais l'année n'est pas finie. Il est vrai que l'intégralité de l'enveloppe de 2013 n'a pas été utilisée en 2013 (soit 80 % dans l'arrondissement). Paul BEAUSSILLON organisera une réunion d'information à ce sujet avec tous les partenaires jeunesse, pour qu'il y ait plus de structures-relais. Il faut espérer qu'ainsi, le dispositif sera encore mieux utilisé l'an prochain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Centres d'animation de la Ville de Paris - Tarifs applicables aux usagers.

Projet de délibération : 2014 DJS 368

Rapporteur : Paul BEAUSSILLON

M. BEAUSSILLON précise qu'il s'agit ici d'adapter la grille tarifaire des centres d'animation.

La réforme de 2012 vise à simplifier et harmoniser les modalités de calcul des tarifs des centres d'animation avec celles des autres tarifs municipaux, afin d'instaurer plus d'équité entre les Parisiens et en baissant les tarifs correspondant aux usagers dont les revenus étaient les plus faibles.

Avant la réforme, le rapport entre le tarif le plus bas et le plus haut était de 1 à 3 ; après la réforme, il est passé de 1 à 4. Or la progressivité restait encore imparfaite, dans la mesure où les tarifs n'augmentaient plus au-delà d'un QF de 2 500 € (soit 7 500 € pour un couple avec deux enfants).

La plus haute tranche actuelle, la tranche 8, regroupe aujourd'hui 30 % des familles parisiennes. Par conséquent, l'effort consenti par les très hauts revenus était proportionnellement moins important que celui des familles modestes. C'est donc dans un souci d'équité qu'il est proposé d'augmenter la grille tarifaire en introduisant deux nouvelles tranches destinées à mieux prendre compte les revenus les plus élevés.

Ainsi, la tranche 9 démarrerait à 3 334 € et la tranche 10 à 5 001 €.

Mme PAWLIK demande simplement de ne pas omettre que l'équilibre budgétaire des centres d'animation repose aussi sur ces familles, puisque leur participation financière compense celle des familles bénéficiant de tarifs plus bas. Une fois encore, au prétexte d'équité, c'est la mixité sociale qui sera attaquée. Le groupe UMP votera contre cette délibération.

M. ALGRAIN fait simplement observer que, si les parents venaient à désertier les centres d'animation (comme l'envisage Mme PAWLIK et comme cela est effectivement arrivé par le passé), ils reviendraient assez vite, car l'offre est simplement plus complète et tout de même moins onéreuse que dans le privé.

M. FÉRAUD entend la remarque de Mme PAWLIK. S'il n'y a, selon lui, pas de risque sur les conservatoires – où il s'agit plutôt de créer la mixité sociale que de la « défendre » à proprement parler –, il convient d'une nécessaire attention sur les centres d'animation. Il pourrait y avoir des arbitrages des QF 9 et 10 au bénéfice de structures privées et au détriment des recettes du CLR10 par exemple.

Mme TOURTE ne pense pas que les nouvelles tranches mettront en péril l'association CRL10. Au passage, elle fait remarquer que la mesure est aussi équitable vis-à-vis des classes moyennes.

La délibération est adoptée.

3 contre (groupe UMP).

Objet : Bail emphytéotique du 29 février 2008 avec la RIVP. Avenant à bail et acquisition-conventionnement de 793 logements en PLUS, 117 logements en PLA-I et 151 logements en PLS.

Projet de délibération : 2014 DLH 1161

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO indique que cette délibération se propose de poursuivre le conventionnement d'immeubles de logements existants pour les transformer en logements sociaux et ainsi de les faire rentrer dans le droit commun.

Pour le 10^e arrondissement, seul l'immeuble du 218, rue La Fayette est visé. Cet immeuble comprend 21 logements, dont 20 seraient conventionnés en PLUS et un en PLA-I.

Mme PAWLIK estime que l'opération proposée par cette délibération n'est rien d'autre qu'une « coupe en règle » du logement intermédiaire et supérieur. Il s'agit en effet d'un

programme totalement déséquilibré qui aboutira à très peu de PLS en sortie. Il n'y a pas de création de logements sociaux, mais simplement un transfert de patrimoine libre et intermédiaire vers du social.

Sur les 1 061 logements que comprend l'opération, seuls 161 logements seront du PLS.

Le groupe UMP votera contre cette délibération.

M. BASSINO rappelle que les demandeurs de la catégorie PLS obtiennent aujourd'hui beaucoup plus rapidement leur logement. Ce qui est proposé n'inversera pas la tendance du jour au lendemain. D'ailleurs, un certain nombre de choix de conventionnement sont faits après enquête sur les occupants des appartements. Le logement du 218 rue La Fayette est conventionné en PLAI, car la personne qui l'occupe aujourd'hui dispose des revenus pour entrer dans la catégorie PLA-I.

M. FÉRAUD précise que dans le cadre de la lutte contre les ventes à la découpe, la ville de Paris rachètera 47 logements-PLS du 166-172 quai de Jemmapes. Il a été tenu compte de la réalité sociologique des habitants actuels de l'immeuble. M. FÉRAUD se déclare à la fois vigilant et convaincu qu'il existe un équilibre entre les différentes catégories de logements sociaux réalisés dans le 10^e arrondissement.

La délibération est adoptée.

3 contre (groupe UMP).

Objet : Conclusion d'un avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

Projet de délibération : 2014 DLH 1214

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON précise que cette délibération concerne l'immeuble du 171 boulevard de La Villette, pour le 10^e arrondissement. Il s'agit d'un immeuble de 24 logements en très mauvais état et faisant l'objet d'un arrêté de péril et d'un arrêté d'insalubrité.

Pour essayer d'aider cette copropriété, la ville a déclenché le dispositif OAHD (Opération d'amélioration de l'habitat dégradé). Néanmoins, les travaux à faire sont trop lourds pour les copropriétaires qui ne peuvent pas les finaliser, c'est pour quoi la ville souhaite confier cette adresse à la Soreqa.

La Soreqa aura pour mission de racheter l'immeuble en entier, de reloger les habitants actuels et de confier l'endroit à un bailleur social pour y réaliser a priori une réhabilitation lourde. L'objectif serait de créer une douzaine des logements sociaux et des locaux d'activité.

Pour rappel, la première phase de la lutte contre l'insalubrité avait été de repérer les immeubles concernés (en l'occurrence, 1 030 immeubles). L'action avait été confiée à la Siemp. Depuis 2010, la ville a entamé une phase de vigilance pour repérer les immeubles

présentant un risque d'insalubrité. La Soreqa a repris les missions de la Siemp en les élargissant au niveau métropolitain.

Cette délibération propose de confier quatre nouvelles adresses à la Soreqa, dont le 171 boulevard de la Villette, et de passer un accord financier avec la Soreqa en conséquence de ces nouvelles adresses.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses situées dans les 2e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

Projet de délibération : 2014 DLH 1217

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON rappelle que la ville est informée des projets de vente par les déclarations d'intention d'aliéner et qu'elle peut se substituer à l'acheteur dans un objectif d'intérêt général.

Le droit de préemption existe sous deux formes :

- le droit de préemption urbain simple : le plus courant à Paris.

La ville est principalement informée des ventes d'immeubles qui se font en totalité, ainsi que des lots dans des immeubles plus récents.

- le droit de préemption urbain renforcé

Dans ce cas, la ville se tient informée de toutes les ventes (lot par lot).

La ville nourrit plusieurs objectifs, notamment via son programme local d'habitat : la construction, l'achat d'immeubles en totalité (pour les conventionner ou les réhabiliter) et la création de logements sociaux diffus (pour apporter la mixité au sein des immeubles). Ce dernier objectif est plus difficile à mettre en œuvre, car il faut évaluer les logements un par un. L'équipe municipale estime le moment approprié pour lancer du logement social en diffus.

Pour mettre en place le droit de préemption urbain renforcée, il a été demandé à l'APUR de repérer des immeubles situés dans la zone de déficit en logements sociaux et les immeubles d'habitats privés modestes. Ces critères (revenu des habitants, taille des logements, pourcentage de demandeurs de logement sociaux) ont permis de repérer 257 immeubles dans tout Paris, dont 35 sont dans le 10^e arrondissement.

La délibération propose d'instaurer un droit de préemption urbain renforcée sur ces 35 adresses, ce qui permettra une préemption au lot par lot et de développer le logement social dans les quartiers en ayant besoin et potentiellement des copropriétés en difficulté pour éviter que s'y développent des situations d'insalubrité.

Mme PAWLIK déplore que la délibération n'indique rien concernant le conventionnement à venir des lots en question, notamment en matière de PLS et de logements intermédiaires. Il

semble évident qu'eu égard aux lots considérés, il y aura une nette inflexion en faveur du PLA-I et du PLU-S.

Par ailleurs, le groupe UMP déplore qu'une fois encore et malgré ses demandes, les lots concernés ne soient pas équilibrés.

Enfin, la délibération ne mentionne rien sur le coût de ces opérations de préemption renforcée, point sur lequel Mme PAWLIK demande des informations plus tangibles.

M. RAIFAUD souligne pour sa part l'importance de cette délibération pour le logement social diffus. En utilisant cette méthode, il sera possible de tenir les objectifs de logement social que la majorité s'est assignés, en restant un arrondissement vivable.

M. SIMONDON ajoute que le fait que le conventionnement soit diffus ne change pas le processus. Dans un premier temps, les immeubles ou les logements seront confiés par la ville à un bailleur social. Dans un second temps, le programme de logements sociaux se construira en discussion avec la ville, avec d'autres financeurs et des prêts seront octroyés par la Caisse des Dépôts et consignations. C'est à ce moment que se décidera la ventilation entre les trois catégories de logements sociaux.

Sur le besoin d'équilibre du projet, c'est justement en faisant du diffus que l'on apporte de l'équilibre dans les immeubles.

En termes de coûts, la préemption se fera selon les usages habituels de la ville. Naturellement, l'action diffuse de rachat de logement est plus chère que l'achat d'un immeuble en totalité.

M. BASSINO, au nom des élus communistes, estime que cette délibération vise à éviter que les actuels habitants de l'arrondissement n'en soient chassés. Pour chaque préemption, il sera tenu compte du ou des locataires déjà présents dans l'appartement.

M. FÉRAUD précise que le droit de préemption urbain renforcé est un outil très utile, qui permet de construire les projets dans la durée (ex. îlot Bichat-Temple). Ensuite, quel que soit le coût du logement, sa préemption par la municipalité n'est pas obligatoire. C'est un outil qui offre des possibilités sans former d'obligation.

La délibération est adoptée.

3 contres (groupe UMP).

Objet : Réalisation 6 cité Wauxhall (10^e) et 175 rue des Pyrénées (20^e) d'un programme de 2 logements PLA-I par SNL-PROLOGUES.

Projet de délibération : 2014 DLH 1221

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO indique cette libération concerne un appartement situé au 6, cité Wauxhall. Dans le cadre d'un bail à réhabilitation, la ville propose d'accorder une subvention à la SNL-PROLOGUES pour 3 694 € et d'accorder également sa garantie pour un montant de 1 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Réalisation 88 quai de Jemmapes et 59, rue Bichat (10^e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat de 41 logements par BATIGERE Ile-de-France.

Projet de délibération : 2014 DLH 1243

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO informe de la proposition de réhabiliter ces immeubles pour entrer dans l'objectif du plan climat. La ville propose d'accorder une subvention maximale de 368 272 € à BATIGERE.

Mme VASA convient du caractère indispensable de ces programmes de rénovation, dont elle estime toutefois qu'ils pourraient être plus efficaces si les habitants de ces immeubles étaient aussi accompagnés par des programmes sensibilisant à la réduction des consommations d'énergie à la maison. L'agence parisienne du climat sait accompagner les foyers dans ce type de démarche et ce sera peut-être à généraliser.

M. FÉRAUD convient qu'il s'agit d'un enjeu à travailler avec l'ensemble des bailleurs sociaux.

La délibération est adoptée.

Objet : Réalisation 11, rue Bouchardon (10^e) d'un programme de 13 logements sociaux (5 PLA-I et 8 PLUS) par la RIVP.

Projet de délibération : 2014 DLH 1304

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO indique que la subvention proposée par la ville s'élève à 1 537 315 €, assortie d'une garantie sur un prêt pour 351 611 €.

Six des logements seront réalisés sur le contingent relevant des attributions de la ville.

Mme PAWLIK relève ici l'absence de PLS sur les 13 logements sociaux de l'opération. Un minimum d'un ou deux PLS dans ce type de programme serait nécessaire.

Le groupe UMP votera contre cette délibération.

M. BASSINO rappelle que la mixité se comprend sur un immeuble, mais également sur le quartier. Ce quartier n'étant pas l'un des plus pauvres de l'arrondissement, il était logique de favoriser l'implantation des PLAI et PLUS dans ce quartier.

La délibération est adoptée.

3 contres (groupe UMP).

Objet : Réalisation 143, Quai de Valmy (10^e) d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie de 31 logements sociaux par la SIEMP.

Projet de délibération : 2014 DLH 1320

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO précise que cette rénovation vise essentiellement à des améliorations thermiques. La subvention proposée est de 597 780 €, ainsi qu'une garantie sur le prêt contracté pour cette réhabilitation à hauteur de 1 489 448 €.

Par ailleurs, les habitants seront consultés en décembre sur l'opportunité de transformer la loge du gardien en logement, en local-poubelle ou en local-vélo.

M. RAIFAUD évoque une autre utilisation de ce local, à savoir des usages collectifs pour les résidents (buanderie, etc.).

M. FÉRAUD relève simplement que les locataires ne semblent pas en avoir fait la demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Garantie de la Ville à un emprunt bancaire à contracter par ELOGIE en vue du financement de locaux d'activités situés dans les 5^e, 10^e, 14^e, 15^e et 19^e arrondissements.

Projet de délibération : 2014 DLH 1322

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO explique que ce prêt bancaire n'avait pas été mobilisé dans les délais prévus. ELOGIE prévoit donc de mobiliser à nouveau ce prêt, pour un montant total de 1 581 578 € sur l'ensemble de Paris.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Modalités du stationnement payant de surface : régimes applicables dans les voies de la Capitale.

Projet de délibération : 2014 DVD 1115

Rapporteur : Élise FAJGELÈS

Mme FAJGELÈS insiste sur le fait que la réforme du stationnement, qui est l'objet de cette délibération, s'inscrit complètement dans la politique de déplacements mise en place par Bertrand Delanoë et poursuivie par Anne Hidalgo.

Cette réforme a permis de rééquilibrer l'espace au profit des circulations douces (piétons, cyclistes). Depuis 2001, le nombre de déplacements en voiture a été réduit de 35 % et le volume de circulation en voiture de 25 %, soit des effets considérables sur la pollution.

Pour accompagner cette politique de déplacement, il faut maintenant passer à une réforme du stationnement. Il s'agit de rendre encore plus efficace le partage de l'espace public, sachant que l'offre de stationnement en surface est maintenant saturée. Sur les 142 000 places existantes, 82 000 sont utilisées par des voitures qui ne bougent pas de la semaine. Il y a là un impact pour les visiteurs occasionnels ou plus fréquemment pour les personnes ayant besoin de leur voiture pour travailler. Il importe donc de trouver des moyens de libérer des places en surface et de mieux optimiser le stationnement en souterrain.

L'augmentation du tarif en surface vise notamment réduire le phénomène des « voitures ventouses », de sorte que les rotations soient plus efficaces et qu'il soit possible de récupérer du stationnement en surface pour les visiteurs.

En quoi consiste la réforme ?

Les deux régimes de stationnement sont réaffirmés :

- Le régime rotatif, autorisant le stationnement sur la voie publique pour une durée limitée à deux heures et sous réserve de l'acquiescement d'une taxe (par tranche de 15 minutes et 2 heures maximum sur un même emplacement) ;
- le régime de stationnement résidentiel (avec carte de résident).

Désormais, le stationnement sera payant jusqu'à 20 heures (et non plus 19 heures).

Le stationnement sera payant du lundi au samedi et au mois d'août.

La durée du stationnement rotatif reste fixée à deux heures consécutives.

Pour les usagers uniquement rotatifs, le zonage tarifaire est simplifié : de trois à deux zones. Pour la zone centrale, la tarification du stationnement sera portée à 4 €/h, au lieu de 3,6 €.

Pour les résidents de Paris, l'objectif est de les inciter à utiliser les capacités de stationnement souterraines ou les solutions alternatives à la possession d'un véhicule. Un travail particulier a été fait dans cette optique avec les concessionnaires de parcs souterrains. Pour rappel, des tarifs préférentiels sont accordés aux résidents abonnés dans les 31 parcs de stationnement souterrain concédés par la ville.

Ce principe de tarifs préférentiels, qui existait déjà depuis 2005, est donc accentué avec cette réforme. L'objectif est qu'une centaine de parcs puisse proposer ce tarif préférentiel d'ici la fin de la mandature.

À noter que les détenteurs d'un véhicule électrique bénéficient d'un stationnement gratuit. Idem pour les personnes handicapées.

Le stationnement d'un autocar sera désormais trois fois plus cher que celui d'une voiture.

Cette délibération sera suivie au conseil de Paris, après l'aboutissement de la concertation engagée avec les chambres consulaires et les organisations professionnelles, d'une délibération qui sera spécifique aux véhicules professionnels.

Mme PAWLIK prend acte que l'équipe municipale, dans sa « recherche éperdue » de 400 M€, procède au quasi-doublement de tous les tarifs de stationnement. En l'occurrence, ce ne sont plus seulement les Parisiens qui seront mis à contribution, mais les Franciliens dans leur ensemble.

Pour prendre l'exemple du stationnement résidentiel, celui-ci passera de 169 € à 513 € par an, soit une augmentation de près de 200 % qui aurait mérité d'être mentionnée dans la délibération, car la transparence totale est requise sur le sujet.

Mme PAWLIK maintient que la lutte contre la pollution n'est pas expressément mentionnée dans la délibération. Il n'est pas question d'un plan d'action d'ensemble pour lutter contre la pollution générée par les véhicules. Or pour réduire la place de la voiture à Paris, il apparaît urgent de travailler au renforcement des transports en commun, ce qui n'a pas été fait. Il conviendrait par exemple d'élargir les horaires de métro et de renforcer l'offre de bus, notamment en soirée.

Le groupe UMP votera contre cette délibération.

Mme FAGJELÈS estime que le fait d'œuvrer pour l'usage des modes doux et des transports en commun recouvre implicitement le souci de lutte contre la pollution.

Aussi, l'augmentation du prix du stationnement a de facto un effet dissuasif sur la possession d'une automobile – ce qui lutte aussi contre la pollution. Enfin, contrairement à ce qui a été dit, de nombreuses actions ont été menées en direction du transport en commun (ex. mise en site propre du Mobilien 26).

M. FÉRAUD ajoute que la problématique du stationnement entre dans une nouvelle époque. Dans un arrondissement comme le 10^e, où l'espace public est aussi contraint, il n'est plus possible qu'une partie réduite des habitants continue d'utiliser une place importante de l'espace public pour y laisser leur voiture à un coût très faible, pendant que d'autres paient 100 € ou plus pour louer un garage.

Par ailleurs, il faut savoir relativiser, dans le sens où le 10^e bénéficie d'un maillage exceptionnel en matière de transports en commun.

Enfin, Rémi FÉRAUD assume entièrement le choix de pratiquer des augmentations notables pour engager une nouvelle période de lutte contre la pollution et contre l'emprise de la voiture sur l'espace public.

La délibération est adoptée.

3 contre (groupe UMP).

Objet : Levés et contrôle des plans de voirie. Marchés de prestations.

Projet de délibération : 2014 DVD 1129

Rapporteure : Élise FAJGELÈS

Mme FAGJELÈS indique que ce marché se scinde en deux lots.

Le premier lot (pour un montant minimum de 125 000 € et maximum de 500 000 €) concerne la prestation de relevés topographiques, de mise à jour et de premier établissement des plans de surface – qui arrive à échéance au mois d’avril 2015 et qu’il convient de renouveler pour l’Est parisien.

Le lot n° 2 concerne un ensemble de prestations destinées à l’assistance, au contrôle de l’établissement de ces plans de surface et des plans de synthèse du sous-sol. Le montant minimum serait de 150 000 € et le montant maximum de 600 000 €.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

M. FÉRAUD indique que trois vœux ont été déposés pour ce conseil d’arrondissement.

Vœu de la majorité municipale sur le Centre de santé de l’avenue Richerand-
Mme SOUYRIS

L’équipe municipale réaffirme la volonté de la majorité de protéger et de développer les centres de santé et les maisons de santé.

Le centre de santé de l’avenue Richerand (10^e), qui ne recevait initialement que des électriciens, s’est progressivement ouvert à l’ensemble du quartier de l’hôpital Saint-Louis. Depuis un certain temps, 80 % des personnes qui le fréquentent sont des habitants du 10^e non électriciens-gaziers (ce qui a posé un certain nombre de problèmes au plan juridique).

De fait, il s’est agi de trouver un nouveau porteur de ce projet (qui a été le MIF pendant un temps).

L’équipe municipale souhaite aujourd’hui soutenir ce centre et faire en sorte qu’il trouve une forme juridique et un porteur approprié, en l’aidant à y parvenir pendant cette période de transition.

Mme TOURTE, au nom du groupe communiste, votera avec plaisir pour cette délibération visant à pérenniser l’existence d’un centre de santé dans l’arrondissement. Ajouté au fait 58 % des habitués de ce centre habitent dans le 10^e, la présence du centre importe particulièrement dans un quartier où les praticiens de secteur 1 « ne sont pas légion ». Enfin, le centre pourrait potentiellement aider à l’allègement des urgences de Lariboisière dans le cadre de la permanence des soins.

Mme PAWLIK ne remet pas en cause le vœu sur le fond, elle le soutiendra, à ceci près que la précision « s'engagent à suivre avec la plus grande attention » lui semble quelque peu superfétatoire (tant cet engagement est une évidence).

Mme PAWLIK regrette par ailleurs l'imprécision des demandes formulées à l'égard de la mairie de Paris. De son point de vue, le vœu reste assez « incantatoire » et pas vraiment engageant.

Le groupe UMP votera pour ce vœu.

Mme DUVERLY fait pour sa part état d'une situation globalement difficile pour les centres de santé parisiens.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Vœu concernant le canal Saint-Martin - Mme PAWLIK

Au conseil de Paris des 16 et 17 juin dernier, nous avons adopté deux vœux sur la question du site du canal Saint-Martin. Le premier visait à lutter contre la pollution du site, notamment estivale, et le second à lutter contre l'alcoolisation à outrance des jeunes au bord du canal Saint-Martin (notamment en été) ; et à lutter consécutivement contre les nuisances sonores et les incivilités.

Le 30 juin, en conseil d'arrondissement, Monsieur le Maire nous indiquait que des mesures étaient « d'ores et déjà prévues et qu'elles devaient être engagées dès cet été ». Pendant la période estivale, les habitants n'ont pourtant pas constaté d'amélioration notable de la situation ; cette année, les nuisances autour du canal Saint-Martin se sont prolongées jusqu'à la mi-octobre.

Le groupe UMP souhaiterait donc des informations très précises sur les mesures mises en place pour lutter contre les incivilités et renforcer la propreté autour du canal (nombre de sacs en papier distribués, volume de déchets ramassés, nombre d'opérations de nettoyage organisées).

Le groupe UMP aimerait également savoir quelles actions spécifiques ont été mises en place en matière de sécurité et s'il existe des chiffres précis quant aux verbalisations réalisées par les services de police et de la Ville de Paris (et en connaître également les motifs).

Enfin, le groupe UMP demande particulièrement ce qui a été fait pour lutter contre le bruit.

En réponse, **M. BRIBARD** explique que l'usage du canal évolue depuis des années, plus précisément que cet usage n'est pas homogène selon le jour ou la nuit, selon l'époque de l'année ou même la météo. De ce point de vue, il est très compliqué de piloter des actions mobilisant plusieurs équipes de la police nationale et de la Ville de Paris.

À noter que les « jeunes » dont il est question, autour du canal Saint-Martin, ont souvent entre 35 et 40 ans.

La police nationale se doit d'être présente, au contact des gens et de prévenir les situations. Elle se doit aussi de sanctionner lorsque les comportements observés ne sont plus légaux. En lien avec la mairie du 10^e arrondissement, le commissariat du 10^e arrondissement est naturellement très sensible à la situation du canal. L'été dernier, le commissariat a d'ailleurs dédié un équipage entier à la tranquillité du canal Saint-Martin – avec le support d'équipes de la BAC de Paris.

De mars à septembre 2014, sur près de 250 passages nocturnes autour du canal Saint-Martin, 31 sanctions ont été relatives à de l'ivresse publique et manifeste, 56 à du tapage nocturne, 2 pour baignade interdite dans le canal... Donc, les faits ne sont pas toujours faciles à sanctionner. M. BRIBARD fait par ailleurs état de 53 saisies d'instruments de musique.

Aussi M. BRIBARD rappelle-t-il que les règles relatives à la consommation et la vente d'alcool sur les territoires s'appliquent au canal Saint-Martin, notamment à partir de 21 heures. Donc, il peut y avoir une capacité d'intervention sur ce motif. L'important reste toutefois de dialoguer et de parvenir à susciter d'autres comportements. La police nationale essaiera de dédier une équipe spécifique à la prévention/répression autour du canal.

De son côté, la Direction de la prévention et de la protection intervient de deux manières. D'abord, des inspecteurs de sécurité interviennent tous les week-ends en complément de la police nationale. Une quinzaine de missions communes ont eu lieu pendant et après l'été. L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores et de faire appliquer l'arrêté interdisant la consommation alcool.

Par ailleurs, de fin mars à fin septembre, la DPP organise le passage de correspondants de nuit sur des missions de prévention : sensibiliser les usagers sur les nuisances sonores, sur l'insalubrité liée à leur usage du canal et sur les risques liés à l'alcoolisation massive, information des usagers autour du dispositif de propreté mis en place par la Ville de Paris, information concernant l'arrêté préfectoral sur l'interdiction de vente d'alcool entre 21 heures et 7 heures du matin sur l'ensemble du secteur du canal Saint-Martin et les rues avoisinantes, information sur la dangerosité (structures amovibles des canaux).

Le dialogue n'est pas toujours évident. Un des moyens efficaces d'engager le dialogue est le matériel de nuit dont disposent les correspondants de nuits (matériel de propreté, petits flyers de prévention). Environ 1 700 sacs de ce type ont été distribués au cours de 120 maraudes spécifiques.

M. BRIBARD mentionne les opérations « Fêtez clair » (de la Mission métropolitaine des préventions des conduites à risques) qui se déroulent lors des rassemblements massifs et très festifs (souvent mâtinés d'alcool). Certaines associations spécialisées interviennent dans ces opérations, comme Charonne et le kiosque Info Sida ».

L'an prochain, la Ville de Paris renforcera les dispositifs mis en œuvre, le matériel distribué, la formation des correspondants de nuit aux problématiques d'usage de l'alcool ou de produits

illégaux. Il s'agira aussi de renouveler la communication autour du canal (signalétique des lieux dangereux, rappels sur l'usage de l'alcool dans l'espace public).

Enfin, M. BRIBARD signale que la population festive du canal compte une grande partie de personnes habitant ou travaillant dans le 10^e arrondissement. Certains parlent d'ambiance autour du canal, de mixité sociale et festive, qui aussi fait partie du dynamisme et de l'attrait du 10^e arrondissement.

Mme FAGJELÈS revient sur le bilan des actions de propreté sur 2014.

Dès le mois de mars, des réunions préparatoires se sont tenues pour mettre en place un plan spécifique propreté.

- ❖ Pose d'urinoirs mobiles (5, contre 4 auparavant).
- ❖ Enlèvement des graffitis sur le secteur : 770 m² de graffitis ont été retirés par la circonscription fonctionnelle de la propreté de la Ville de Paris et 340 m² par la société Korrigan (d'avril à octobre).
- ❖ Une cinquantaine de PV urine ont été distribués par la CAPP (service de prévention de la direction de la propreté) ou par la police.
- ❖ 1 393 sacs krafts ont été distribués du 14 mars au 27 septembre (le midi par les équipes de la division de la propreté, le soir par les équipes de la DPP).
- ❖ Des grands panneaux *Vivre ensemble sur le canal Saint-Martin* ont été conçus et installés par la mairie du 10^e, également des panneaux Urine mobile.
- ❖ 105 réceptacles de propreté (corbeilles de rues) ont été implantés en fixe le long du canal, tous équipés d'éteignoirs. À partir du mois de mars jusqu'au 31 octobre, 50 corbeilles amovibles supplémentaires ont été mises en place le long du canal. Les corbeilles sont collectées quatre fois par jour (avant 7 h du matin, vers 14 h, vers 18 h 30 et le vers 22 h).
- ❖ Lavage du canal
- ❖ 2 opérations de nettoyage participatif Clean-up day sur le canal Saint-Martin. En deux heures, 14 kilos de mégots ont été collectés par les volontaires.

Depuis cette année, la régie de quartier vient faire du balayage et du piquetage (ramassage des canettes et des mégots) pour environ 160 heures de mai à septembre.

M. FÉRAUD a tout à fait connaissance de la colère des riverains quant aux nuisances sonores, provenant notamment d'instruments de musique (djembé, saxophones, etc.), et c'est pourquoi la saisie des instruments par la police a été demandée.

De même reconnaît-il une inquiétude personnelle quant à la consommation d'alcool autour de ce site, eu égard à l'évolution des usages dans Paris et dans le 10^e arrondissement.

Le canal fait partie de la voie publique et il n'est pas non plus possible d'interdire à des jeunes de venir sur le canal, sous prétexte qu'ils sont nombreux et qu'ils ont envie de s'amuser. Rémi FÉRAUD craint toutefois que la préfecture ne soit conduite à des mesures plus répressives sur la partie centrale du canal, car la « cohabitation » est de plus en plus difficile.

Il en sera très probablement question l'année prochaine, lors de la concertation sur le réaménagement du canal.

Si le facteur propreté progresse, le problème du bruit n'est pas encore réglé.

Mme PAWLIK remercie M. BRIBARD et Monsieur le Maire pour leurs précisions très complètes.

Elle attire toutefois l'attention de l'assemblée sur deux points qui lui semblent essentiels, à commencer par le fait que les nuisances sonores ne proviennent pas seulement des instruments de musique. Il faut aussi envisager des mesures sur les phénomènes de groupes de jeunes, qui amplifient les nuisances.

Mme PAWLIK souhaiterait aussi être associée à la concertation dont Monsieur le Maire disait qu'elle s'engagerait l'an prochain.

Aussi, Mme PAWLIK estime le bilan de 50 PV urine assez infime sur une période de six mois. Idem pour les 240 passages nocturnes, qui reviennent à 43 passages par mois, ce qui n'est pas suffisant tant les incivilités dont il est question « pourrissent » véritablement la vie des habitants du quartier.

M. FÉRAUD assure au préalable que tout le monde sera associé à la concertation sur les aménagements, qui débutera au printemps.

Concernant la régulation du site et de ses usages, il conviendra de tenir des informations régulières et des échanges (y compris pour mettre la pression sur l'ensemble des acteurs).

Il faudra assurément progresser sur un certain nombre d'indicateurs.

Rémi FÉRAUD estime nécessaire de préparer la saison beaucoup plus tôt et que la mairie, la préfecture de police et le commissariat doivent se tenir prêts à intervenir dès le début des incivilités et non plus attendre le mois de juillet-août.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Vœu relatif au patrimoine culturel de la ville – Mme PAWLIK

La ville est propriétaire d'un important patrimoine culturel, constitué notamment de 98 édifices. Elle est aussi propriétaire de 130 orgues et d'environ 40 000 œuvres inventoriées.

La ville a donc la charge d'entretenir et de restaurer l'ensemble. L'ancien maire de Paris indiquait à ce sujet, dans la préface d'un ouvrage intitulé *Peintures d'églises à Paris au XVIIIe siècle*, que la mairie de Paris avait un devoir à l'égard de ce patrimoine, car il est « l'une des composantes de la mémoire collective de notre cité ».

Malgré cela, l'état des édifices de la ville de Paris est parfois très inquiétant, à l'image de l'église Saint-Vincent-de-Paul et de ses toitures.

Par ce vœu, le groupe UMP demande que le Plan pluriannuel d'investissement pour Paris intègre un plan relatif au patrimoine culturel et la programmation d'opérations d'envergure dans ce secteur. Par ailleurs, le groupe UMP demande également que la DAC soit mandatée pour initier une souscription publique et un appel à mécénat pour financer tout ou partie des opérations de restauration, dans le cadre d'un cofinancement public/privé.

Ce patrimoine est important pour la ville de Paris, tous les Parisiens et pas seulement ceux fréquentant ces lieux de culte.

M. GAUDILLÈRE précise que, contrairement à ce que mentionne le vœu, les communes sont propriétaires des églises, non pas depuis la loi de 1905, mais parce que Napoléon les leur a données. Quant aux églises construites entre Napoléon et 1905, elles sont la propriété des communes, tout simplement parce qu'elles les ont fait construire. Au XIXe siècle, le culte était un service public communal et les communes faisaient construire des églises comme des écoles ou des marchés couverts.

Sur le fond, le groupe UMP semble contester ce que les municipalités de gauche ont fait pour le patrimoine culturel. M. GAUDILLÈRE répondra à cela en trois chiffres. De 1995 à 2001, la municipalité de M. Tibéri a dépensé pour les églises 27 M€. La municipalité de Bertrand Delanoë a dépensé 72 M€ de 2001 à 2008 et 70 M€ de 2008 à 2014. En moyenne, l'investissement de Bertrand Delanoë pour les églises est trois fois supérieur à celui de M. Tibéri en son temps. Bertrand Delanoë ne s'est donc pas contenté de signer une préface.

Anne Hidalgo s'est engagée pendant la campagne électorale sur un plan église de 80 M€ et M. GAUDILLÈRE invite l'opposition à n'avoir aucune inquiétude sur le fait que ce plan sera réalisé.

Sur les églises du 10^e arrondissement enfin et les travaux considérables qui ont permis de rénover Saint-Laurent, il reste deux églises dont l'état reste préoccupant. Pour l'église Saint-Vincent-de-Paul, la municipalité a demandé l'inscription de 4 M€ sur le plan église. Aucune décision n'a été prise, mais la municipalité a bon espoir d'engager des travaux prochainement.

Quant à l'église Saint-Martin, la municipalité a également demandé des crédits pour la protéger des infiltrations qui viennent du toit.

En conclusion, M. GAUDILLÈRE confie son impression que le vœu de l'opposition est de nature polémique. Les efforts budgétaires que l'opposition demande sont effectivement réalisés depuis 2001 et dans des proportions trois fois supérieures à l'époque où l'opposition gérait l'arrondissement. C'est pourquoi il suggère à la majorité de ne pas voter en faveur de ce vœu.

M. FÉRAUD se déclare naturellement attaché au patrimoine culturel de l'arrondissement. Il est vrai que Saint-Vincent-de-Paul a besoin d'une rénovation importante et le retard qu'il faut rattraper aujourd'hui précède 2001. Les travaux sont estimés à 4 M€. Il faut espérer que cette somme sera allouée dans le plan églises programmé au cours de la mandature. Il n'y a donc pas lieu de voter un vœu de l'opposition pour cela.

Mme PAWLIK, au vu de l'urgence de situations comme Saint-Vincent-de-Paul, demande un calendrier précis de la mise en œuvre de ce plan.

M. FÉRAUD explique travailler sur tout le calendrier de la mandature, c'est-à-dire entre 2014 et 2020.

Le vœu est rejeté.

Pour : 3 (groupe UMP).

La séance est levée à 23 h.
